ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET DU SPORT
ACADEMIE REGIONALE D'EDUCATION & DE FORMATION MARRAKECH SAFI
DIRECTION PROVINCIALE AL HAOUZ

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 53/INV/2026

ETUDE TECHNIQUE ET SUIVI DE :

Construction de 23 espaces préscolaires aux établissements primaires

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu des articles 19 par 1, et 20 par 1 et 3 du décret n° 2.22.431 du 15 chaabane1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Entre les Soussignés :

La Direction Provinciale AL HAOUZ – AREF MARRAKECH SAFI, représentée par M. Le Directeur Provincial, et désigné ci-après par « Maitre d'ouvrage »

D'une part,

Et :

Monsieur : *Qualité :*

Agissant au nom et pour le compte de :

Siège Social :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la C.N.S.S sous le n° :

Inscrit au registre de commerce *s/n° :*

Patente n° :

Ayant un compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) :

Ouvert au nom de la société à :

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet ***l'étude technique et suivi de : Construction de 23 espaces préscolaires aux établissements primaires, relevant de la province du HAOUZ.***

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU PROGRAMME.

Chaque espace comprend :
-Une salle d'enseignement préscolaire d'une surface d'environ 57m².
-Mur de séparation, dallage de cour extérieure.
-Branchements à l'existant.
Selon consistance et répartition ci-après :

N°	Commune	Secteur Scolaire	Unité concernée	Nombre de salles
1	Ghmate	BOUHADDOU	BOUHADDOU	1
2	Ghmate	TALAT NSAL	IMDDI	1
3	Aghouatim	IJIKENE	ZMOUMA	1
4	Aghouatim	AL KHAROUA	AL KHAROUA	1
5	Amghras	AGHBALOU	TAZATOURTE	1
6	Iguerferouane	IGUERFEROUANE	IGHIL	1
7	Ourika	LAKHMISS	LAKHMISS	1
8	Ourika	SBITI	AIT BOUZGUIF	1
9	Ourika	TAFZA	IGROUFALLA	1
10	Oulad Mtaa	OULAD MTAA	OULAD MTAA	1
11	Ait Ourir	HASSAN ES SAGHIR	HASSAN ES SAGHIR	2
12	Ait Sidi Daoud	SIDI DAOUD	MOULAY JILALI	1
13	Ait Faska	AIT MOULAY ALI	DCHER	1
14	Ait Faska	TIKOUTAR	TIKOUTAR 2	1
15	Tamazouzte	BOUAOUIDE	BOUAOUIDE	1
16	Tamaguert	TAMAGUERTE	AKOUK	1
17	Tameslohte	DAR LAASSIRI	DAR LAASSIRI	1
18	Tameslohte	DAR LAASSIRI	BOUCHIHA	1
19	Sidi Abdallah Ghiat	SRAIRI	SRAIRI	1
20	Sidi Abdallah Ghiat	SRAIRI	BEN AMMAR JDID	1
21	Ghmate	AIT KADDOUR	AIT ER RAISS	1
22	Ouazguita	AGDOUR KIK	AGDOUR KIK	1
TOTAL				23

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE :

Les documents constitutifs du marché sont les suivants :

1 - L'acte d'engagement.
2 - Le présent cahier des prescriptions spéciales
3- le bordereau du prix global et la décomposition du montant global intégrés au présent CPS.
4- Le CCAG-EMO.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prélèvent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci-dessus.

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, le prestataire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX.

En plus des clauses du présent marché, le prestataire sera soumis aux textes ci - dessous :

-La loi 69.00 organisant le contrôle financier de l'État sur les entreprises publiques et autres organismes.
-La loi 07.00 portant création des Académies régionales d'Éducation et de Formation, promulguée par le dahir n° 1.00.203. Du 15 Safar 1421 (19 Mai 2000).
-Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
-Le décret n° 2-16-344 du 22-07-2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
-Le décret n° 2.22.431 du 15 chaabane1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
-Décret Royal 330/66 du 10 Moharrem 1387 (21/4/67) portant règlement général de comptabilité publique.
-Le décret du premier ministre n° 2.02.121 du 24 Chaoual 1424 (19 Décembre 2003) relatif aux contrôleurs d'état, commissaires du gouvernement et trésoriers payeurs auprès des entreprise publiques et autres organismes.
-Décret 2.86.99 du 14 Mars 1986 pour l'application de la loi n° 30.85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée promulguée par le Dahir 1.85.347 du 7 Rabia II 1406 (20 Décembre 1985).
-Le décret royal N° 2-01-2332 du 22 Rabii awal 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générale applicables aux marchés de services liés aux prestations d'études et de maîtrise d'œuvre exécutés pour le compte de l'état.
-L'arrêté du chef du gouvernement n°3-302-15 du 27 novembre 2015 fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.
-Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.

ARTICLE 5 : DELAI.

*Le délai d'établissement de la mission **A** est de **20 jours** à compter du lendemain, du jour de la notification de l'ordre de service qui sera prescrit de les commencer.*

Avant de soumettre les études au visa du bureau de contrôle, Le BET doit satisfaire les observations du maitre d'ouvrage et de la maitrise d'œuvre.

Vu que la mission du suivi est impérativement liée à l'avancement des travaux, le délai global du marché prend fin à la date de la dernière réception provisoire des travaux.

ARTICLE 6 : PENALITE POUR RETARD.

Si les plans ne sont pas réalisés par le bureau d'études dans le délai fixé ci - dessus, une pénalité de 0.2/1000 du montant du marché augmenté le cas échéant des montants des avenants, sera appliquée par jour calendrier de retard.
Le montant total de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes et ne pourra en aucun cas dépasser les 10% du montant de ce marché.

Lorsque ces pénalités dépassent les 10% du montant de ce marché L'administration se réserve le droit de résilier le marché.

ARTICLE 7 : MODE DE REGLEMENT ET NATURE DES PRIX :

Le prestataire sera rémunéré suivant la décomposition suivante :

- ***25%** du prix global forfaitaire, après achèvement de la mission **A (Etudes techniques compris frais de visa par un bureau de contrôle agrée**).*
- ***65%** du prix global forfaitaire, après achèvement de la mission **B (Suivi et réception provisoire)**.*
- ***10%** du prix global forfaitaire, après achèvement de la mission **C (réception définitive**).*

Pour la mission B (65% du prix global forfaitaire) : le Bureau d'étude pourra être rémunéré en 2 phases comme suit :

- *phase 1 : (30% du prix global forfaitaire) sera payée après la réception de la totalité des coffrages et ferraillages.*
- *phase 2 : (35% du prix global forfaitaire) sera payée après la réception provisoire.*

Les prix sont réputés, tenir compte des frais généraux de l'amortissement du matériel, de toutes les fournitures et matériels entrant dans la mission de la main d'œuvre, du bénéfice y compris les taxes sur le chiffre d'affaires, taxes supplémentaires, taxes sur les produits, et toute sujétion.

Les prix sont réputés, tenir compte de tous les frais de déplacement, d'assistance aux réunions de recherche, d'établissement des rapports, et toutes sujétions nécessaires à la réalisation des prestations.

ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHE.

Le marché qui résultera du présent appel d'offres ne sera valable et définitif, qu'après son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 9 : LITIGES.

Les contestations ou litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence des tribunaux du Maroc statuant en matière administrative et ce conformément à l'article 55 du C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE.

*Le cautionnement provisoire est fixé à : **2000,00 Dhs (Deux mille Dirhams)**.*
Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.
La constitution de cette dernière doit avoir lieu dans les trente (30) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché.
La mainlevée sur le cautionnement définitif sera délivrée après la réception définitive.
Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT.

Dans l'éventualité d'une affectation du présent marché en nantissement, la liquidation des sommes dues par le prestataire sera opérée par Monsieur le ***Directeur Provincial du M.E.N. à Al Haouz.***

Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché issu de l'appel d'offres ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogation les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 et complété par le Dahir du 31 Janvier 1961 et 29/10/1962, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015), est Monsieur le ***Directeur Provincial du M.E.N. à Al Haouz.***

Les paiements seront effectués par monsieur ***le trésorier payeur au pré de l'AREF/M-S*** *ou de son* ***fondé de pouvoir à la Direction provinciale d'Al Haouz****, seuls qualifiés pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.*

En application de l'article 11 du C.C.A.G.-EMO. L'administration remettra au prestataire, contre récépissé une copie certifiée conforme du marché destiné à former titre de nantissement.

Toutes les correspondances relatives au présent marché doivent être établies au nom de Monsieur le ***Directeur Provincial du M.E.N. à Al Haouz.***

ARTICLE 12 : REVISION DES PRIX.

En application de l'article 15 du décret n° 2.22.431 du 15 chaabane1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics et de l'article 35 du CCAG-EMO, et de l'arrêté du chef de gouvernement n°3-302-15 du 27 novembre 2015, les prix sont révisables et la formule à appliquer est la suivante :

$$P=Po\ (0{,}50 + 0{,}50\ ING/ING_0)$$

P *: est le montant hors taxe révisé de la prestation considérée*
Po *: est le montant initial hors taxe de cette même prestation*
P/Po *: Etant le coefficient de révision des prix*
$\boldsymbol{ING_0}$ *: est la valeur de l'index relatif à la prestation* ***Ingénierie*** *au mois de la date limite de remise des offres.*
ING *: est la valeur de l'index relatif à la prestation* ***Ingénierie*** *du mois de la date de l'exigibilité de la révision.*

ARTICLE 13 : RESILIATION.

Les conditions de résiliation du présent marché sont celles prévues par le CCAG-EMO et le décret des marchés publics.

ARTICLE 14 : FRAIS DES TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT.

S'il y a lieu, l'attributaire devra supporter les frais de timbres et les frais d'enregistrement des différentes pièces du marché et ce conformément à l'article 6 du CCAG-EMO.

ARTICLE 15 : DELAI DE NOTIFICATION D'APPROBATION.

L'approbation du présent marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date l'ouverture des plis. Les conditions de prorogation de ce délai sont définies par l'article 143 du décret des marchés publics.

ARTICLE 16 : DOMICILE DU TITULAIRE DU MARCHE :

Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 17 : ASSURANCES.

En application de l'article 20 du CCAG-EMO, avant le commencement des prestations, le titulaire est tenu de produire les attestations d'assurance par une compagnie autorisée à pratiquer au Maroc, couvrant tous les risques inhérents à l'exécution du présent marché relatifs aux : accidents de travail, véhicules et engins, et responsabilité civile.

ARTICLE 18 : SOUS TRAITANCE

Toutes les prestations faisant objet du présent marché constituent le corps d'état principal du marché. De ce fait, lesdites prestations ne peuvent en aucun cas faire l'objet de sous-traitance.

ARTICLE 19 : RECEPTION.

En application de l'article 49 du CCAG-EMO, et après achèvement des prestations, le maitre d'ouvrage prononcera la réception du marché ; cette réception sera définitive.

ARTICLE 20 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maitre d'ouvrage soumettra au titulaire du marché les pièces suivantes :
- un jeu de plans d'Architecte.
- le rapport géotechnique ou le taux de travail du sol pris en considération.

ARTICLE 21 : DESCRIPTION DES MISSIONS :

Mission A : Etudes techniques compris frais de visa par un bureau de contrôle agrée par une société d'assurance :

- ***Plans des études béton armé, en sept (07) exemplaires après satisfaction de toutes les observations*** *:*

 - Les plans de fondations et axes.
 - Les plans de détail des fouilles.
 - Les plans de coffrages et ferraillages pour tous les ouvrages (semelles, longrines, poteaux, Dalles, poutres, raidisseurs, linteaux, acrotères, appuis, escaliers, murs de soutènements et tout élément en BA…).
 - Les plans de détail de chacun des éléments précédents.
 - Les détails éventuels d'étanchéité.
 - les détails des aménagements extérieurs.
 -Eventuellement à la demande du maitre d'ouvrage : les notes de calcul détaillées.

- ***Plans des études de plomberie y compris assainissement, en sept (07) exemplaires après satisfaction de toutes les observations éventuelles*** *:*

 -Un plan d'implantation au 1/100 ou 1/50 du réseau de distribution reliant le compteur à chaque corps de l'ouvrage avec indication des sections et longueurs des conduites ;

 -Un plan général des canalisations à chaque niveau de construction ;

 -Un plan synoptique détaillé des installations ;

 -Des plans de détails des canalisations desservant toutes les installations et des raccordements des colonnes en gaines techniques ;

 -Un schéma de principe de l'installation de protection incendie ;

 -Un plan d'installation des différents équipements de protection incendie (RIA, bouches, extincteurs…) ;

 -Le dimensionnement du réseau d'assainissement et autres (fosse, puits …).

 -Eventuellement à la demande du maitre d'ouvrage : les notes de calcul détaillées.

 -Eventuellement les devis descriptifs des installations techniques.

- ***Plans et schémas unifilaires d'électricité compris installation informatique, téléphonique, TV, et surveillance caméras, en sept (07) exemplaires après satisfaction de toutes les observations éventuelles.***

 - Le plan synoptique de l'installation.

 - Les schémas unifilaires.

 - Le plan des réseaux extérieurs.

 - Plan de transformateur avec implantation de l'équipement (s'il y a lieu).

 - Plan de détail des canalisations dans les locaux spécialisés.

 -Eventuellement à la demande du maitre d'ouvrage : les notes de calcul détaillées.

 -Eventuellement les devis descriptifs des installations techniques.

- ***Etude de détection et protection incendie, en sept (07) exemplaires après satisfaction de toutes les observations éventuelles*** *:*

 - Le plan synoptique de l'installation de détection.

 -Un schéma de principe de l'installation de protection incendie ;

 -Un plan d'installation des différents équipements de protection incendie (RIA, bouches, extincteurs…) ;

 -la notice de protection incendie selon modèle instauré pour autorisation de construire.

 -Eventuellement les devis descriptifs des installations techniques.

N.B. : -Au commencement de l'étude, le prestataire doit présenter au maitre d'ouvrage une copie conforme de l'agrément du bureau de contrôle choisi pour visa des plans.

- Au moins deux exemplaires de l'étude technique doivent être cachetés sur toutes les pages par le bureau d'étude et le bureau de contrôle.

Mission B : Suivi et réception provisoire :

Suivi, participation à toutes les réunions, élaboration de détails manquants, réceptions des ouvrages (Axes, ferraillages, plomberie, assainissement, électricité et protection incendie), prises des attachements, vérifications et signatures des situations et décomptes, réception provisoire et fourniture du rapport de synthèse :

- Tenir un carnet de chantier relatant l'avancement des travaux, les incidents survenus les directives et détails communiqués au cours des visites périodiques.

- Assister aux réunions hebdomadaires de chantier et rédiger les rapports qui seront signés par tous les intervenants et diffusés aux parties intéressées.

-Indépendamment des visites prévues pour les réunions de chantier, le Bureau d'Etudes est tenu de programmer les visites nécessaires à son suivi et à l'accomplissement de sa mission, en fonction de l'avancement des travaux. Toutes les visites effectuées seront obligatoirement sanctionnées par un P.V.

- Vérifier la conformité d'exécution des travaux avec les plans et procéder au fur et à mesure de l'avancement des travaux, aux réceptions de : axes, la totalité des ferraillages, et les installations de plomberie, assainissement, électricité et protection incendie).

-Etablir les détails ou plans modificatifs compris frais de visa par le bureau de contrôle.

- Analyse et avis sur les rapports établis par le laboratoire concernant les contrôles des matériaux.

-Proposer et établir les détails des solutions techniques aux différentes difficultés rencontrées au cours des travaux.

-Prises des attachements de la totalité du projet, vérifications et signatures des situations et décomptes dans un délai maximum de 7 jours pour chaque situation.

-Assister à la réception autant de fois nécessaires jusqu'à levées totales des réserves par les entreprises, tout en dressant à chaque fois les observations à satisfaire.

- fourniture du rapport de synthèse de toutes les interventions et réceptions effectuées compris commentaires de conformité, PV dactylographiés signés et cachetés et la conclusion.

Cette conclusion doit se prononcer expressément sur la conformité des travaux (gros œuvres, étanchéité, installations électriques, de plomberie, assainissement, détection et protection incendie) avec les plans visés, le CPS et les normes en vigueur.

Mission C : Réception définitive :

- Assister à la réception autant de fois nécessaires jusqu'à levées totales des réserves par les entreprises, tout en dressant les mesures de reprises des anomalies éventuelles.

Le prestataire sera tenu de faire l'étude et le suivi, sans rémunération supplémentaire et dans les conditions ci-dessus, de toute modification du projet demandée par le maître d'ouvrage.

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

Appel d'offres ouvert sur offres de prix
N° 53/INV/2026

***OBJET** : Etude technique et suivi de : Construction de 23 espaces préscolaires aux établissements primaires.*

POUR L'ADMINISTRATION Signé par Le Directeur Provincial	Signé par le Concurrent
	